

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2018

Le 18 décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 11 décembre deux mille dix-huit.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures précises.

Le Maire propose la désignation de Madame Muriel CHRISTOPHE comme secrétaire de séance et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Monsieur Denis RASSE, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Christian SÉGURET, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Henri MAGAGNIN, Madame Isabelle DELORAINE, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Dominique DUYCK, Madame Marie-Rose ABATE, Madame Florence ALLARY, Monsieur Nicolas CASANI, Madame Eliane CARBONNEL, Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Frédéric GIMENES. **Soit 18 membres présents.**

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Christiane MOCERI à Monsieur Bruno SALMON, Madame Georgette MAESTRIPIERI- COLOCCI à Monsieur Christian SÉGURET, Madame Marcelyne MICHON à Madame Dominique DUYCK, Monsieur ANTONIUCCI à Monsieur le Maire Jean – Michel SEMPERE, Monsieur Amaël MOINARD à Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Claude MARGUERETTAZ à Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur Laurent FERRARI à Monsieur René LE ROY. **Soit 7 absents ayant donné procuration.**

Absents non excusés : Monsieur Lionel HUET, Madame Marjorie CREUSOT. **Soit 2 absents non excusés.**

Le quorum est établi.

Approbation du procès-verbal du 3 décembre 2018

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 joint à la présente note explicative de synthèse.

***Monsieur LE ROY**, concernant l'absence d'un des membres de l'opposition à la commission des finances : « il ne s'agit pas de Monsieur Frédéric GIMENES mais de Monsieur Laurent FERRARI. »

***Monsieur le Maire** demande à Mme PANI de procéder à la correction.

Le débat étant clos, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

⇒ *Le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du 3 décembre 2018.*

Ordre du Jour :

1. Budget communal – Adoption d'une Décision Modificative n°1 (DM1) (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Monsieur SALMON précise que la Décision Modificative a été examinée en commissions des finances le 19 novembre 2018 et le 10 décembre 2018.

Considérant qu'au niveau des dotations aux amortissements, le compte 2135 ne s'amortit pas. Ainsi la somme de 2.050,00€ prévue initialement au BP 2018 doit être basculée au compte 2183.

Considérant que les articles composant le chapitre 67 (charges exceptionnelles) doivent être équilibrés, notamment l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs). La somme de 6.600,00€ de l'article 678 (autres charges exceptionnelles) a été répartie aux articles 673 et 6718 (autres charges exceptionnelles sur opération de gestion).

Considérant que le montant de l'étude de faisabilité de la réalisation de la SMS09 est de 58.200,00€ TTC ainsi que toutes les études complémentaires annexes à prévoir, la somme de 48.000,00€ doit être rajoutée au 20.000,00€ initialement prévus à l'opération 74 correspondante au BP 2018.

Considérant que les travaux en régie 2018 s'élèvent à 31.651,95€. Il a été initialement prévu au BP 2018 la somme de 20.000,00€. Il convient de rajouter la somme de 12.000,00€ à l'article 2315 pour les dépenses d'investissement et 12.000,00€ à l'article 722 pour les recettes de fonctionnement.

Considérant l'augmentation des travaux en régie 2018, un équilibre des sections a été fait entre les chapitres 023 et 021.

Tous ces mouvements comptables sont ainsi retracés ci-dessous :

Section de Fonctionnement

DEPENSES		
Chapitre Article	Libellé	Proposition
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	600.00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 000.00
678	Autres charges exceptionnelles	-6 600.00
023	Virement à la section d'investissement	12 000.00
Total des dépenses		12 000.00

RECETTES		
Chapitre Article	Libellé	Chapitre
722	Immobilisations corporelles	12 000.00
Total des recettes		12 000.00

Section d'Investissement

DEPENSES		
Chapitre Article	Libellé	Proposition
2031	Opération 74 SMS09	48 000.00
2111	Opération 62 Acquisitions foncières et immobilières	-48 000.00
2315	Travaux en régie	12 000.00
Total des dépenses		12 000.00

RECETTES		
Chapitre Article	Libellé	Proposition
28183	Dotations aux amortissements	2 050.00
28135	Dotations aux amortissements	-2 050.00
021	Virement de la section de fonctionnement	12 000.00
Total des recettes		12 000.00

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2018,

Considérant que la Décision Modificative ci-dessus présentée a été examinée en commissions des finances le 19 novembre 2018 et le 10 décembre 2018,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'adopter la Décision Modificative n° 1 (DM1) ci-dessus présentée et jointe à la note explicative de synthèse, concernant le budget de la Commune ;
- D'autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

***Monsieur SALMON :** « Je reviens sur la remarque de Monsieur THOREL relative à la présentation de la maquette budgétaire de la DM. Selon lui cette présentation n'était pas correcte car la colonne RAR 2017 était vide. Nous avons donc retiré cette délibération de l'ordre du jour de la séance du 3 décembre et interrogé la Trésorerie de Vence à ce sujet et voici la réponse :

S'agissant de la maquette budgétaire, elle est identique pour la présentation du budget primitif, pour les DM ou les budgets supplémentaires. Les colonnes à compléter sont donc par nature semblables au fil des décisions budgétaires, pour autant certaines colonnes comme celles des RAR ne sont servies que lors de l'élaboration du budget primitif. Il est donc logique que la colonne des RAR déjà repris dans le budget primitif ne soit pas complétée dans la DM qui n'a pour objet que celui de faire apparaître les modifications soumises au vote. »

***Monsieur SALMON :** « La maquette qui vous est présentée ce soir est donc inchangée. »

***Monsieur THOREL :** « Je suis surpris de la réponse, cela est curieux car on n'arrive pas à distinguer les crédits ouverts des RAR ce qui peut être source d'erreur comme cela a été le cas dans la délibération du quart. »

***Monsieur le Maire :** « Nous avons saisi la trésorerie, cette dernière a validé notre délibération et en a pris la responsabilité. Il n'est donc pas nécessaire de la modifier. »

***Monsieur THOREL :** « Très curieux, car concernant la colonne RAR il y a une note de bas de page indiquant qu'il faut faire apparaître les RAR. Par ailleurs au 021 le libellé est incorrect. »

***Monsieur SALMON :** « Effectivement il faut inscrire de la section et non à la section. Nous procéderons à la modification. »

Le débat étant clos, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

⇒ ***Le conseil municipal à l'unanimité adopte la Décision Modificative n° 1 (DM1) ci-dessus présentée, concernant le budget de la Commune et autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

2. Budget Communal – Délibération du quart (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L1612-1 pour les communes, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi,

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Vu la délibération du n°2018.26.03-10 du 26 mars 2018 portant adoption du Budget Primitif 2018,

Vu la délibération de ce jour portant adoption de la Décision Modificative n°1,

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2018 étaient de 2.070.087,28€ (hors chapitre 16 et restes à réaliser 2017) et conformément aux textes applicables,

Il est proposé au conseil municipal :

- De donner autorisation à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser 2017 pour un montant de 517.521,82€ (25% x 2.070.087,28€) réparti comme suit :

Chapitre	Montant BP 2018	Montant DM n°1 2018	Montant total à prendre en compte	Montant anticipé dans la limite de 25%
20 : Immobilisations incorporelles	207.000,00€	48.000,00€	255.000,00€	63.750,00€
21 : Immobilisations corporelles	759.956,97€	-48.000,00€	711.956,97€	177.989,24€
23 : Immobilisations en cours	1.103.130,31€	/	1.103.130,31€	275.782,58€

Proposition d'affectation des dépenses d'investissement aux articles suivants :

Chapitre	Article	Montant anticipé
20	2031	63.750,00€
21	2111	155.045,00€
	21571	2.750,00€
	21578	625,00€
	2158	5.950,00€
	2181	1.171,00€
	2183	375,00€
	2184	7.448,24€
	2188	4.625,00€
23	2312	5.011,45€
	2313	56.102,05€
	2315	214.669,08€

- D'inscrire les crédits au budget de l'exercice 2019.

- *Monsieur SALMON :** « Concernant le calcul du quart, nous avons hélas procédé comme cela plusieurs fois avant. »
- *Monsieur THOREL :** « On ne s'en était pas rendu compte avant non plus. C'est lors d'une réunion de travail que l'un d'entre nous s'est posé la question de savoir où était passé les RAR. C'est là qu'on a cherché. »
- *Monsieur SALMON :** « Pour autant le montant du quart même incorrect n'a pas été dépassé, C'est important de le préciser. »
- *Monsieur LE ROY :** « Dans le chapitre 2031, il est inscrit 63.750 euros pour des frais d'étude. Peut-on savoir de quoi il s'agit car il s'agit d'une somme assez conséquente. »
- *Christian SEGURET :** « Ce sont des frais généraux, non affectés à une opération particulière. Par exemple dans le dossier PARI RAVAN on a eu des frais de bornage. »
- *Monsieur THOREL :** « Nous n'êtes pas capables de nous dire à quelles opérations seront affectées ces sommes ? »
- *Monsieur LE ROY :** « Je vous entends Monsieur SEGURET pour l'opération PARI RAVAN. Mais à hauteur de 63.000 euros c'est énorme. »
- *Monsieur SEGURET :** « Imaginons que sur la SMS6 nous ayons des besoins, il faut que l'on puisse faire des études, or l'opération n'existe pas. »
- *Monsieur THOREL :** « Nous sommes particulièrement inquiets du montant de 63.000 euros. Le reste vous en faites quoi ? Sur le fond nous avons raison. »
- *Monsieur SALMON :** « On a pris le montant x 0.25. Nous ne pouvons pas vous dire sur quoi les 25% de la somme totale seront affectés. »
- *Monsieur THOREL :** « Article 2111 : montant anticipé de 155.045,00 euros. Cela concerne quoi ? L'acquisition de terrains nus ? Pouvez-vous nous dire lesquels ? On est en droit de savoir. »
- *Monsieur le Maire :** « C'est un budget. »
- *Monsieur RASSE :** « Cela permet de ne pas être bloqué, c'est technique. »
- *Monsieur le Maire :** « On a fait qu'appliquer le quart, point. »
- *Monsieur THOREL :** « Je prends les choses à l'envers, vous pourrez acheter des terrains avant le BP et personne ne sera informé. »
- *Monsieur le Maire :** « Cela n'est pas vrai. Toutes les acquisitions sont passées en conseil municipal. »

Le débat étant clos, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

⇒ **Le conseil municipal par 19 voix pour et 6 voix contre (celles de Messieurs Jean-Marie THOREL, René LE ROY, Serge BOTTIN, Frédéric GIMENES et de Madame Claude MARGUERETTAZ et Monsieur Laurent FERRARI ayant donné procurations) :**

- **Donne autorisation à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser 2017 pour un montant de 517.521,82€ (25% x 2.070.087,28€) selon la répartition ci-dessus présentée,**
- **Décide d'inscrire les crédits au budget de l'exercice 2019.**

Levée de séance à 19h25.

Questions diverses.

***Monsieur LE ROY :** le container du Peyron à côté de la station sur le trottoir a été retiré. »

***Monsieur le Maire :** « J'ai vu avec la Métropole, sachez que tous les containers sont pucés mais pour l'instant je ne sais où est ce dernier. On cherche et je reviendrai vers vous quand on aura la réponse. »

***Monsieur le Maire :** « Concernant Beaume Gairard on vous a expliqué hier pourquoi la pose d'une bouche d'incendie. On ne peut pas se dédouaner non plus d'une aire de retournement. »

***Monsieur LE ROY :** « Peut-on parler des problèmes rencontrés par la Police Municipale et notamment du panneau qui a été dégradé. Il s'agit d'un tir à bout touchant. Cela interpelle. Quelqu'un dans le village a des comportements belliqueux envers le personnel, des hommes et des femmes. Il faudrait prendre des mesures pour que cela ne se reproduise plus. »

***Monsieur le Maire :** « On a déposé plainte. »

***Monsieur LE ROY :** « Ne pourrait-on pas protéger, sécuriser cette entrée et par la même celle de la mairie ?

***Monsieur le Maire :** « On y réfléchit, on va prendre des mesures pour amener la sécurité notamment la pose d'un visiophone et d'une caméra. »

***Monsieur GIMENES :** « Aujourd'hui il n'y a qu'un seul policier ? »

***Monsieur le Maire :** « oui en effet. Le nouveau policier arrivera en janvier. »

***Monsieur LE ROY :** « Aura t'il toutes les formations nécessaires. »

***Monsieur le Maire :** « oui. »

***Monsieur LE ROY :** « Ne peut-on pas conventionner avec les autres communes pour une mutualisation des policiers ? »

***Monsieur le Maire :** « On a une convention avec la gendarmerie. »

***Madame PANI :** « Sachez que Monsieur ROUSSEL notre Chef de service a déjà travaillé là-dessus et avait présenté aux élus un projet de conventionnement avec les communes avoisinantes. Ce dernier avait été validé. Pour autant il n'a pas pu voir le jour car les communes consultées n'ont pas souhaité conventionner. En effet, certaines étaient en restructuration d'équipe suite aux départs à la retraite de certains policiers et leurs agents eux-mêmes n'y étaient pas favorables. Monsieur ROUSSEL va cependant reprendre contact avec la Gaude à ce sujet. »

M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,



Maire de Saint-Jeannet